



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

Service santé protection animales et environnement

AP n° 82-2022-11-07-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT LEVÉE DE MISE EN DEMEURE

EARL VAN VEEN
sis lieu-dit « La Vaysse » 82160 PUYLAGARDE
Exploitant un élevage laitier et un stockage de foin et de paille à cette adresse

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les parties législatives et réglementaires du Code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement la rubrique 2111 ;

Vu le décret n° 20004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous les rubriques ns° 2101-1, 2101-3, 2101-3 1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 82-2021-04-15-00003 du 15 avril 2021 enjoignant l'EARL VAN VEEN de régulariser sa situation vis-à-vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspectrice des installations classées n° SPAE-2022-01936, relatif à l'inspection effectuée le 19 octobre 2022 ;

Considérant que l'EARL VAN VEEN a mis en place les actions correctives demandées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'EARL VAN VEEN, dirigé par Monsieur Tobias VAN VEEN, sis lieu-dit « Les Vaysses » 82160 PUYLAGARDE, qui exploite à cette adresse un élevage de vaches laitières et un stockage de foin et de paille a régularisé sa situation vis-à-vis de la réglementation relative aux installations classées pour la protection des populations.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 82-2021-04-15-00003 du 15 avril 2021 est levé.

Article 2 :

Conformément l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. En vertu de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, elle peut être déferée à la juridiction administrative compétente : le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

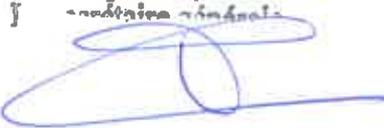
Article 3 :

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et le maire de Puylagarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne et dont une copie sera notifiée à l'EARL VAN VEEN.

Fait à Montauban, le - 7 NOV. 2022

La préfète,
Pour la préfète,


Catherine FOURCHEROT